



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du *Règlement n° 592-2 modifiant le Règlement n° 592 relatif à la démolition d'immeuble, afin de modifier l'article 3.6 du chapitre 3, le paragraphe 3 de l'article 4.2 du chapitre 4 et l'article 5.2 du chapitre 5* aux endroits suivants, et ce, en date du 4 juin 2026 :

Publication de l'avis public aux endroits suivants :

- Bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha
- Site Internet de la Municipalité : www.municipalitestjeandematha.qc.ca, dans la section *Avis publics*

Tel que prévu au règlement numéro 575 adopté le 9 septembre 2019 par le conseil municipal, je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du *Règlement n° 592-2* sur le site Internet de la Municipalité le 4 juin 2026.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

4 juin 2026

Date